



RAPPORT DU
GROUPE DE TRAVAIL
DU PREMIER MINISTRE
SUR LE STATUT
DE L'ARTISTE



**RAPPORT DU
GROUPE DE TRAVAIL
DU PREMIER MINISTRE
SUR LE STATUT
DE L'ARTISTE**

© **Gouvernement du Nouveau-Brunswick**

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives Canada

ISBN (papier) : 978-1-4605-2682-8

ISBN (PDF) : 978-1-4605-2684-2

Équipe de production

Révision : Réjean Ouellette

Conception et réalisation : Jacques Rousseau et Emmanuelle Dubé, Productions Rouj

En page couverture : Les Robes de Sainte-Anne, 2014

Conception : Circus Stella

Chorégraphie : Jay Ruby - The Carpetbag Brigade

Interprètes : Julie Duguay et Marie-Christine Simoneau

Musique : Body Builders

Costume(s) : Désordres Poétiques

Crédit photo : Marykristn

SOMMAIRE

MESSAGE DU GROUPE DE TRAVAIL DU PREMIER MINISTRE SUR LE STATUT DE L'ARTISTE	3
MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DU PREMIER MINISTRE SUR LE STATUT DE L'ARTISTE AU MOMENT DU DÉPÔT DU RAPPORT	5
INTRODUCTION	6
PARTIE 1 : LES SPÉCIFICITÉS DU TRAVAIL ARTISTIQUE	12
PARTIE 2 : LA PRÉCARITÉ SOCIOÉCONOMIQUE DES ARTISTES.....	16
Recommandation 1 : Créer un comité de transition	21
PARTIE 3 : UN CADRE LÉGISLATIF	22
Recommandation 2 : Adopter une définition de l'artiste professionnel	23
Recommandation 3 : Élaborer et adopter une loi sur le statut de l'artiste.....	26
Recommandation 4 : Inclure des dispositions dans une loi sur le statut de l'artiste.....	27
PARTIE 4 : LES RECOMMANDATIONS VISANT L'AUGMENTATION DU REVENU MÉDIAN DES ARTISTES ET L'AMÉLIORATION DE LEUR ACCÈS À LA PROTECTION SOCIALE	28
Recommandation 5 : Reconnaître le travail invisible	30
Recommandation 6 : Plaider en faveur d'une taxation équitable à l'égard des géants du numérique.....	32
Recommandation 7 : Réviser la <i>Loi sur le droit d'auteur</i>	33
Recommandation 8 : Instaurer un droit de suite pour les artistes visuels	34
Recommandation 9 : Rendre obligatoire l'utilisation de contrats écrits	36
Recommandation 10 : Établir des barèmes tarifaires minimaux.....	37
Recommandation 11 : Modifier les mesures fiscales.....	39

Recommandation 12 : Augmenter le financement des programmes artistiques en milieu scolaire.....	41
Recommandation 13 : Accorder la priorité à l'embauche d'artistes du Nouveau-Brunswick.....	41
Recommandation 14 : Bonifier la politique d'art public pour le Nouveau-Brunswick.....	41
Recommandation 15 : Créer de nouveaux programmes d'artistes en résidence et bonifier les programmes existants.....	42
Recommandation 16 : Établir une ligne directrice pour l'examen et l'adaptation des régimes de protection sociale.....	44
Recommandation 17 : Étudier la mise en place d'un programme de revenu annuel garanti.....	46
Recommandation 18 : Étudier un modèle de prestations transférables.....	48
Recommandation 19 : Inclure le travail invisible dans le calcul des cotisations de retraite.....	49
Recommandation 20 : Bonifier et adapter le Régime de pensions du Canada.....	49
Recommandation 21 : Réviser les mesures existantes concernant l'assurance-emploi et les adapter aux artistes professionnels.....	50
Recommandation 22 : Documenter les obstacles à l'accessibilité aux services de garde.....	51
Recommandation 23 : Documenter les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et des moyens de les prévenir.....	52
Recommandation 24 : Mener une étude de faisabilité sur les programmes de transition de carrière et des services aux artistes.....	53
CONCLUSION	54
SOURCES CITÉES	55
ANNEXE A – PERSONNES AYANT CONTRIBUÉ AUX TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL	57

MESSAGE DU GROUPE DE TRAVAIL DU PREMIER MINISTRE SUR LE STATUT DE L'ARTISTE

C'est avec plaisir que nous publions enfin le présent rapport du Groupe de travail du Premier ministre sur le statut de l'artiste. En effet, en 2014, le premier ministre David Alward nous a confié le mandat d'examiner les conditions socioéconomiques des artistes professionnels et de présenter des recommandations sur les actions ou les mesures législatives qui amélioreront la capacité pour les artistes du Nouveau-Brunswick de gagner des revenus d'emploi leur permettant de vivre convenablement. Le premier ministre Alward a reconnu les importantes contributions du secteur des arts et de la culture au Nouveau-Brunswick ainsi que les défis uniques auxquels font face les artistes professionnels.

Ce groupe de travail est composé d'artistes professionnels, ainsi que d'intervenants de la communauté artistique et culturelle, y compris des représentants de l'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick, d'ArtsLink NB et du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick. De plus, le Groupe de travail comprend des représentants et des experts provenant des ministères du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, des Finances et du Conseil du Trésor, de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, du Développement social, du Bureau du Conseil exécutif, de Travail sécuritaire NB et du Cabinet du premier ministre.¹

Ce fut un grand honneur pour nous de participer à cette importante initiative. Nous avons travaillé avec zèle pour nous acquitter de la responsabilité qui nous a été conférée et nous présentons ce rapport avec un sentiment de fierté et d'accomplissement. À la suite de cette expérience, nous sommes plus que jamais convaincus de la nécessité de reconnaître la contribution des artistes professionnels au développement économique, social, éducatif et culturel du Nouveau-Brunswick.

Les données démontrent qu'en aidant les artistes professionnels du Nouveau-Brunswick à gagner un revenu raisonnable, notre province pourra accroître son capital culturel, améliorer son économie et créer un meilleur milieu de vie pour tous les Néo-Brunswickois.

Nous espérons sincèrement que le gouvernement en sera convaincu et qu'ensemble nous travaillerons à améliorer la situation socioéconomique des artistes professionnels et que, conséquemment, nous leur permettrons de jouir d'une meilleure qualité de vie au Nouveau-Brunswick.

Le rapport représente une étape importante d'un processus s'étant déroulé sur plusieurs années, et nous sommes heureux de souligner le travail qui a été fait. Échelonnées sur plus de six ans, les réflexions du Groupe de travail ont été accompagnées et nourries par l'expertise de chercheur.e.s et de consultant.e.s.

¹ Le rôle des représentants des ministères a été d'assurer la liaison entre les travaux du Groupe de travail et des différents ministères et d'agir en tant que ressources selon les besoins.

C'est grâce à leur apport essentiel que nous sommes convaincu.e.s que le présent rapport constitue une feuille de route extrêmement crédible sur laquelle les divers gouvernements et les partenaires du milieu culturel pourront s'appuyer. Madame Françoise Bonnin, de FB Management des arts, a accompagné le Groupe de travail dès sa mise sur pied en proposant un cadre de fonctionnement et une somme de travaux de recherches qui ont constitué la base des travaux du Groupe de travail. Mesdames Martine D'Amours et Marie-Hélène Deshaies, ont su consolider la somme de plusieurs années de consultations et de réflexions en un rapport de recherche exhaustif sur lequel s'appuie le présent rapport au Premier ministre, qu'elles ont également rédigé en grande partie, en collaboration avec le Groupe de travail. Leur grande expérience du sujet ont permis au Groupe de travail d'articuler les nombreuses recommandations dans un tout concis et logique.

Ce travail sur le statut de l'artiste est toutefois loin d'être terminé. Comme vous pourrez le constater à la lecture de ce rapport, pour que les artistes professionnels soient reconnus au Nouveau-Brunswick, il y aura lieu de mobiliser le gouvernement fédéral, car certaines des mesures recommandées relèvent de sa compétence.

La pandémie qui s'est abattue sur le monde entier en mars 2020 a mis d'autant plus en évidence la précarité financière de nombreux artistes ainsi que l'importance cruciale de leur apport à notre bien-être personnel et collectif. Notre société peut compter sur la résilience des artistes et sur leur faculté d'adaptation inhérente à la création artistique, mais encore faut-il que leurs besoins de base puissent être comblés. Les importantes questions de justice sociale soulevées par la pandémie s'alignent de façon conséquente avec les conclusions de ce rapport.

Les artistes professionnels du Nouveau-Brunswick compteront sur le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour qu'il joue un rôle de chef de file à l'échelle nationale. Et pendant qu'il assumera ce rôle crucial, le gouvernement pourra compter sur le soutien et la collaboration des artistes professionnels de la province pour faire avancer cette initiative importante. Nous sommes enthousiasmés par la perspective de voir se tenir un dialogue continu entre les artistes et le gouvernement et de voir, comme première étape importante, se constituer un comité de transition sur le statut de l'artiste au Nouveau-Brunswick.

Il incombe maintenant au gouvernement d'examiner attentivement le fruit de notre travail et d'étudier les actions et les mesures recommandées. Nous soumettons le présent rapport dans l'espoir que tant le gouvernement provincial que le gouvernement fédéral y trouveront des mesures inspirantes, réalistes et pragmatiques.

Nous espérons qu'à la lecture de ce rapport de nombreuses forces vives de la société néo-brunswickoise s'associeront à cet appel à l'action.

- Les membres du Groupe de travail du Premier ministre sur le statut de l'artiste

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DU PREMIER MINISTRE SUR LE STATUT DE L'ARTISTE AU MOMENT DU DÉPÔT DU RAPPORT

ARTISTES PROFESSIONNEL.LE.S

Phyllis Grant
Sebastien Michaud
Sarah Johnson Power
Mark Blagrove

REPRÉSENTANT.E.S D'ORGANISMES ARTISTIQUES

ASSOCIATION ACADIENNE DES ARTISTES PROFESSIONNEL.LE.S
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Philippe Beaulieu, président; Carmen Gibbs, directrice générale;
Jean-Pierre Caissie, directeur adjoint

ARTSLINK NB

Julie Scriver, présidente; Julie Whitenect, directrice générale

CONSEIL DES ARTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Carol Collicutt, présidente; Jocelyn Richer, directeur général

MINISTÈRES ET AGENCES

TOURISME, PATRIMOINE ET CULTURE

Direction des arts, de la culture et des commémorations

BUREAU DU CONSEIL EXÉCUTIF

Division des politiques

ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, FORMATION ET TRAVAIL

Division du travail et des services stratégiques

ÉDUCATION ET DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE

Direction des apprentissages; Direction des politiques et affaires législatives

FINANCES ET CONSEIL DU TRÉSOR

Direction de politique de l'impôt

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Direction des politiques et de l'analytique

TRAVAIL SÉCURITAIRE NB

Division de la prévention

INTRODUCTION

Au Canada, plusieurs comités consultatifs et rapports ont examiné les façons d'améliorer les conditions de vie et de travail des artistes professionnels. À l'heure actuelle, cinq administrations provinciales ont adopté des lois sur le statut de l'artiste qui contiennent des énoncés sur l'importance des artistes dans la société et sur la nécessité d'améliorer les conditions sociales et économiques des artistes professionnels au moyen de mesures législatives et de politiques publiques. Force est de constater, cependant, qu'à l'exception du Québec les provinces et territoires ont adopté peu de mesures législatives concrètes pour améliorer de façon importante la vie des personnes qui s'efforcent de vivre de leur art.



Au Nouveau-Brunswick, la profession d'artiste n'est pas reconnue par la loi et de nombreuses mesures gouvernementales ne sont pas accessibles aux artistes en raison de la nature de leur travail à leur propre compte. Les artistes professionnels sont régulièrement amenés à faire ce qu'il est convenu d'appeler un « travail invisible » pour lequel ils ne sont pas rémunérés. Comme nous l'expliquons dans le présent rapport, le travail invisible comprend tout le temps consacré aux activités qui précèdent inévitablement la présentation d'un produit artistique final. Cela comprend le travail de préparation et d'entraînement, le temps mis à la recherche, à la création et au réseautage, ainsi que le temps consacré à la diffusion et à la promotion de l'œuvre d'art.

Plusieurs rapports dépeignent la réalité du travail atypique des artistes, un travail souvent intermittent caractérisé par une activité cyclique. La carrière artistique est, en effet, souvent ponctuée de contrats à court terme exécutés dans différentes sphères d'activités (à l'intérieur comme à l'extérieur des secteurs artistiques) pour différents entrepreneurs ou employeurs.

« ...le **travail invisible** comprend tout le temps consacré aux activités qui précèdent inévitablement la présentation d'un produit artistique final. Cela comprend le travail de préparation et d'entraînement, le temps mis à la recherche, à la création et au réseautage, ainsi que le temps consacré à la diffusion et à la promotion de l'œuvre d'art. »

Sylvie Pilotte, *Une erreur est survenue*, collage et crayon feutre sur papier carton, 2017. Photo : Sylvie Pilotte.

Philippe Beaulieu et Viola Léger présentent un prix lors de la Soirée des Éloizes 2016 à Dieppe. Photo : Julie D'Amour-Léger.

Performance de Circus Stella à l'inauguration du Centre Jean-Daigle d'Edmundston. Photo : Dfoto.

S'il est vrai que d'autres professions partagent quelques-unes de ces caractéristiques, dans l'ensemble, le modèle de travail qui en découle est très différent de celui de la majorité des autres travailleurs qui font partie de la population active. Par ailleurs, les artistes professionnels ont rarement accès à du perfectionnement professionnel, à l'assurance-emploi, à l'indemnisation des accidents du travail, aux régimes de pension ou à d'autres programmes sociaux comparables dont bénéficient les autres professionnels.

Enfin, les artistes qui occupent un emploi travaillent habituellement sur une base contractuelle ou occasionnelle, et ils doivent combiner plusieurs emplois de ce genre pour gagner des revenus d'emploi suffisants. Les possibilités de travail varient d'une année à l'autre, et permettent de recevoir des revenus de diverses sources, comme un revenu d'emploi jumelé au revenu d'un travail indépendant. C'est ce qu'on appelle couramment la « double vie » des artistes professionnels.

« Enfin, les artistes qui occupent un emploi travaillent habituellement sur une base contractuelle ou occasionnelle, et ils doivent combiner plusieurs emplois de ce genre pour gagner des **revenus d'emploi suffisants.** »



Marjolaine Bourgeois, *Répétition générale*, Transferts manuels d'images sur coton, acrylique, broderie, 98 cm x 84 cm, 2018.
Photo : Marjolaine Bourgeois.

Plus que jamais, nous sommes convaincus de la nécessité de reconnaître la contribution des artistes professionnels au développement économique, social, éducatif et culturel du Nouveau-Brunswick. Les données montrent clairement qu'en aidant les artistes professionnels du Nouveau-Brunswick à gagner un revenu raisonnable, notre province pourra accroître son capital culturel, améliorer son économie et créer un meilleur milieu de vie pour tous les Néo-Brunswickois.

Le Groupe de travail reconnaît également que de nombreux artistes sont confrontés à des obstacles supplémentaires et interdépendants. Ces défis sont liés à des inégalités systémiques telles que l'origine ethnique, la situation socioéconomique et le sexe, pour n'en citer que quelques-unes.

Nous espérons sincèrement que le gouvernement en sera lui aussi convaincu et qu'ensemble nous travaillerons à améliorer la situation socioéconomique des artistes professionnels et que, conséquemment, nous leur permettrons de jouir d'une meilleure qualité de vie au Nouveau-Brunswick. Depuis leur fondation respective en 1990 et en 2009, l'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick et ArtsLink NB demandent au gouvernement du Nouveau-Brunswick de reconnaître la profession d'artiste dans la province.

Ainsi, l'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick, en collaboration avec ArtsLink NB et avec la participation de l'Assemblée des chefs des Premières Nations du Nouveau-Brunswick, organisait du 31 mai au 2 juin 2013 le Forum sur le statut professionnel de l'artiste, qui a été, avec ses 164 participants, le plus grand rassemblement d'artistes des communautés autochtone, anglophone et acadienne organisé dans la province depuis 1987.

Pendant une fin de semaine à Shippagan, les artistes et leurs partenaires ont discuté des enjeux de la profession d'artiste en proposant des pistes de solutions pour améliorer de façon concrète les conditions de travail, de rémunération et de sécurité sociale des artistes dans la province. La collaboration de ces personnes de diverses langues et cultures témoigne de notre objectif commun en tant qu'artistes.

Le rapport contenant les recommandations de ce forum a servi de base aux travaux du Groupe de travail. Ce groupe a été mis sur pied en 2014 avec le mandat de « formuler des recommandations sur des mesures ou des lois qui amélioreront la situation socioéconomique des artistes professionnels et que, conséquemment, nous leur permettrons de jouir d'une meilleure qualité de vie au Nouveau-Brunswick ».

Dans le cadre d'une vaste recherche et d'un examen approfondi, le Groupe de travail a analysé les modèles d'imposition, de rémunération, de relations de travail et de législation concernant tous les travailleurs, ainsi que la manière dont les nouvelles stratégies et les meilleures pratiques à cet égard peuvent atténuer les obstacles auxquels sont confrontés les professionnels des arts.

À la lecture de ce rapport, on constatera que nombre des recommandations concernent le gouvernement fédéral puisqu'elles portent sur des programmes ou des politiques publiques relevant de sa compétence. Les recherches et les arguments avancés dans ce rapport s'inspirent des travaux de D'Amours et de Deshaies, 2020, dont la recherche a permis au Groupe de travail de donner un contexte complet à chacune des recommandations.

CE RAPPORT EST DIVISÉ EN QUATRE PARTIES

1. LES SPÉCIFICITÉS DU TRAVAIL ARTISTIQUE
2. LA PRÉCARITÉ SOCIOÉCONOMIQUE DES ARTISTES
3. UN CADRE LÉGISLATIF
4. LES RECOMMANDATIONS VISANT L'AUGMENTATION DU REVENU MÉDIAN DES ARTISTES ET L'AMÉLIORATION DE LEUR ACCÈS À LA PROTECTION SOCIALE

VOICI LES 24 RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Créer un comité de transition
2. Adopter une définition de l'artiste professionnel
3. Élaborer et adopter une loi sur le statut de l'artiste
4. Inclure des dispositions dans une loi sur le statut de l'artiste
5. Reconnaître le travail invisible
6. Plaider en faveur d'une taxation équitable à l'égard des géants du numérique
7. Réviser la *Loi sur le droit d'auteur*
8. Instaurer un droit de suite pour les artistes visuels
9. Rendre obligatoire l'utilisation de contrats écrits
10. Établir des barèmes tarifaires minimaux
11. Modifier les mesures fiscales
12. Augmenter le financement des programmes artistiques en milieu scolaire
13. Accorder la priorité à l'embauche d'artistes du Nouveau-Brunswick
14. Bonifier la politique d'art public pour le Nouveau-Brunswick
15. Créer de nouveaux programmes d'artistes en résidence et bonifier les programmes existants
16. Établir une ligne directrice pour l'examen et l'adaptation des régimes de protection sociale
17. Étudier la mise en place d'un programme de revenu annuel garanti
18. Étudier un modèle de prestations transférables
19. Inclure le travail invisible dans le calcul des cotisations de retraite
20. Bonifier et adapter le Régime de pensions du Canada
21. Réviser les mesures existantes concernant l'assurance-emploi et les adapter aux artistes professionnels
22. Documenter les obstacles à l'accessibilité aux services de garde
23. Documenter les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et des moyens de les prévenir
24. Mener une étude de faisabilité sur les programmes de transition de carrière et des services aux artistes



LES SPÉCIFICITÉS DU
TRAVAIL ARTISTIQUE

PARTIE 1

LES SPÉCIFICITÉS DU TRAVAIL ARTISTIQUE

Afin de mieux saisir la précarité socioéconomique des artistes et de formuler des recommandations visant à améliorer leur statut, il est essentiel de comprendre les spécificités de l'activité et de l'emploi artistiques. L'expression « **emploi artistique** » désigne ici le travail rémunéré effectué dans une ou plusieurs disciplines artistiques, qu'il soit effectué par un salarié ou un travailleur autonome.

L'EMPLOI ARTISTIQUE EST INTERMITTENT.

Le terme « intermittent » réfère à la nature de l'activité économique, qui est intrinsèquement discontinue. C'est le cas du travail artistique, ou encore du travail saisonnier dans l'agriculture ou les pêcheries. L'intermittence est caractéristique du travail artistique en raison de la forme organisationnelle dominante dans les secteurs artistiques, soit l'organisation par projets, qui se traduit par un fort taux de chômage frictionnel (chômage entre deux contrats).

« Le terme « **intermittent** » réfère à la nature de l'activité économique, qui est intrinsèquement discontinue. »



Alanna Baird, *Sea Urchin #18*, bronze, 2018-2019. Photo : Alanna Baird.

LE TRAVAIL ARTISTIQUE NÉCESSITE SOUVENT UNE QUANTITÉ IMPORTANTE DE TRAVAIL NON COMPTABILISÉ ET NON RECONNU, COMMUNÉMENT APPELÉ LE TRAVAIL INVISIBLE.

Le travail invisible est toute activité exercée afin de répondre aux exigences (implicites ou explicites) qui sont essentielles pour gagner un revenu, obtenir un emploi, travailler sur un contrat, vendre une œuvre d'art, faire progresser sa carrière. Par exemple, contrairement aux travailleurs artistiques engagés dans une relation traditionnelle entre un employé et un employeur (comme une institution culturelle), les artistes professionnels doivent souvent se faire concurrence pour obtenir du financement, ce qui implique des investissements en temps pour la rédaction de propositions et la préparation de concepts, entre autres éléments qui ne sont pas pris en compte dans la valeur finale de leur travail. En effet, « la création d'un produit ou d'un service artistique donnant accès à une rémunération requiert une part importante et récurrente de « travail invisible » non rémunéré : travail de préparation (entraînement ou répétition) et de perfectionnement; activités de recherche et de développement artistique, d'idéation et de conception de nouveaux projets; création et entretien de réseaux; temps consacré à la diffusion et à la recherche de nouveaux engagements ». ² Sans ce travail invisible, non reconnu et non rémunéré, il ne saurait y avoir de création et de diffusion artistiques.



Le réalisateur **Phil Comeau** en entrevue à ICI Radio-Canada, pour la promotion de la série documentaire *Vague d'Acadie*. Photo : Marcel Gallant.

En outre, les artistes professionnels ont rarement accès au même niveau de développement professionnel que les autres professions, ni aux mêmes options d'assurance de groupe et de prestations de retraite que celles dont bénéficient les autres groupes professionnels. L'accès aux programmes de protection sociale tels que l'assurance-emploi et l'indemnisation des travailleurs blessés pose également des défis uniques pour les travailleurs indépendants et les artistes professionnels en particulier.

² D'Amours, M. et Deshaies, M.-H. (2012). *La protection sociale des artistes et autres groupes de travailleurs indépendants : analyse de modèles internationaux. Cadre d'analyse et synthèse des résultats*. Université Laval.

LES INDIVIDUS QUI EXERCENT UN EMPLOI ARTISTIQUE SONT EXPOSÉS À DES RISQUES ÉCONOMIQUES IMPORTANTS.

Le succès, imprévisible et aléatoire, n'est garanti ni par l'expérience, ni par le succès de projets antérieurs. Les risques sont accrus par le fait que l'offre de talents est supérieure à la demande dans une économie hautement concurrentielle qui carbure à la nouveauté : chaque projet et chaque producteur est en concurrence avec une foule d'autres projets et d'autres producteurs. Tant l'activité que la rémunération (souvent liée à l'approbation du produit) de l'artiste sont sujettes à l'imprévisibilité et aux fluctuations économiques.

Les artistes se protègent de l'incertitude en diversifiant leurs activités professionnelles ou en menant une « double vie ». Cette diversification peut prendre de nombreuses formes : cumul de plusieurs emplois artistiques, cumul d'une activité artistique avec une activité périphérique (comme l'enseignement) ou cumul d'une activité artistique avec un emploi non lié aux arts. Toutefois, la diversification comporte aussi des risques. En particulier, la nécessité d'exercer des activités non artistiques pour subvenir à ses besoins risque de réduire le temps que l'artiste peut consacrer au travail de création.

LA CARRIÈRE ARTISTIQUE COMPREND SOUVENT UN CUMUL OU UNE SUCCESSION DE PROJETS RÉALISÉS À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DU SECTEUR DE LA CRÉATION POUR LE COMPTE DE PLUSIEURS EMPLOYEURS OU CLIENTS ET SOUS DIFFÉRENTES CONDITIONS.

Les artistes peuvent occuper divers emplois de courte durée dans différents domaines auprès de divers employeurs, selon des conditions sociales et fiscales variées (à titre de salariés, d'employés contractuels, de travailleurs autonomes). Or, les avantages associés à la protection sociale dont ils bénéficient sont souvent rattachés à un employeur ou à une activité en particulier, et il y a rarement des passerelles entre les divers régimes de protection sociale.³

³ D'Amours, M. et Deshaies, M.-H. (2012). *La protection sociale des artistes et autres groupes de travailleurs indépendants : analyse de modèles internationaux. Cadre d'analyse et synthèse des résultats*. Université Laval.



2

LA PRÉCARITÉ
SOCIOÉCONOMIQUE
DES ARTISTES

PARTIE 2

LA PRÉCARITÉ SOCIOÉCONOMIQUE DES ARTISTES

La précarité en emploi peut être définie par quatre critères : l'instabilité d'emploi, la faiblesse du revenu, l'insuffisance de protection règlementaire et le peu de contrôle sur son travail⁴. Or, la situation des artistes apparaît précaire en ce qui a trait aux trois premiers critères.

L'INSTABILITÉ D'EMPLOI

Comme nous l'avons vu, la vaste majorité des artistes n'ont pas un emploi stable. Ils ont tendance à cumuler plusieurs emplois artistiques et non artistiques. Leur travail de création suppose en outre une part variable, mais souvent importante, de travail invisible et non rémunéré. La nature intermittente de leur travail contribue à expliquer la faiblesse et l'instabilité de leurs revenus, de même que leur accès limité à la protection sociale.



Gabriel Robichaud livre une performance littéraire lors de la Soirée des Éloizes 2016 à Dieppe. Photo : Julie D'Amour-Léger.

LA FAIBLESSE DU REVENU

Les diverses études recensées permettent de tirer trois constats :

- les artistes gagnent en général un revenu total inférieur à celui des autres travailleurs;
- dans certains cas, le travail artistique entraîne plus de dépenses qu'il ne génère de revenus;
- les revenus sont fortement polarisés chez les artistes; il importe donc de mettre l'accent sur ceux qui ont un revenu faible ou modeste.

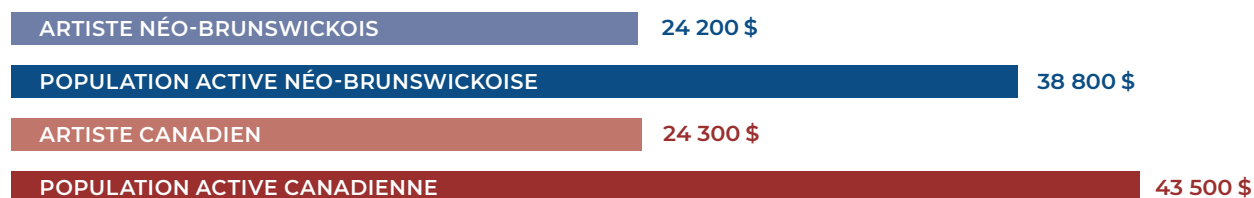
⁴ Rodgers, J. (dir) et Rodgers, G. (1989). *Precarious Jobs in Labour Market Regulation: The Growth of Atypical Employment in Western Europe*. International Institute for Labour Studies - Université Libre de Bruxelles, p. 116.

Il existe des écarts importants entre les revenus des artistes et ceux des autres travailleurs de l'économie, comme l'a noté Hill dans son analyse des données de Statistique Canada sur le secteur des arts.⁵ Cela est vrai pour les artistes du Canada dans son ensemble et pour les artistes du Nouveau-Brunswick.

En 2016, le revenu individuel médian des artistes canadiens était de 24 300 \$, contre 43 500 \$ pour l'ensemble des travailleurs.⁶ Il existe des différences considérables entre les revenus dans des domaines professionnels spécifiques (par exemple musiciens, écrivains, producteurs, réalisateurs, artistes visuels, artisans, acteurs, danseurs, chefs d'orchestre, compositeurs, etc.). Le revenu médian des Canadiens qui travaillent dans des professions artistiques varie, selon le domaine, de 15 800 \$ à 49 300 \$.

Au Nouveau-Brunswick, toujours en 2016, les artistes ont des revenus individuels inférieurs de 38 pour cent à ceux de la population active en général (24 200 \$ contre 38 800 \$). Le revenu individuel tient compte de toutes les sources de revenus (ce qui ne comprend pas seulement les salaires, mais pourrait aussi inclure les subventions, par exemple).

REVENUS DES ARTISTES COMPARÉS À CEUX DES AUTRES TRAVAILLEURS AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET AU CANADA



5 Hill, K. (2019a). *Profil statistique des artistes au Canada en 2016 avec des données sommaires sur les travailleurs culturels*. Hill Stratégies Recherche Inc. https://www.hillstrategies.com/wpcontent/uploads/2019/11/rsa49_artistes_canada2016_revise.pdf.

6 Les revenus médians sont utilisés ici (comme ils le sont par Hill 2019a et 2019b) parce qu'on pense qu'ils donnent une meilleure indication de la situation typique des artistes que les revenus moyens. (La moyenne est fortement influencée par quelques individus ayant des revenus très élevés, alors que la médiane indique le niveau auquel la moitié de tous les travailleurs sont au-dessus et en dessous). Le montant des revenus est arrondi à la centaine la plus proche (comme dans Hill 2019a et 2019b).

Si nous considérons leur revenu d'emploi (soit les traitements, les salaires, la rémunération et les gains d'un travail à son compte), les artistes du Nouveau-Brunswick gagnent 56 pour cent de moins que la population active de la province en général (15 000 \$ contre 33 700 \$).

Cette inégalité de revenus existe malgré le fait que les artistes du Nouveau-Brunswick constituent une main-d'œuvre très instruite au sein de la population active provinciale (41 pour cent ont un baccalauréat ou plus, comparativement à seulement 21 pour cent de la population active en général).⁷

Plusieurs facteurs expliquent le faible revenu des artistes, notamment la faible part des dépenses publiques qui est consacrée aux arts, ce qui se répercute directement sur le nombre et la qualité des contrats offerts aux artistes. On note aussi une répartition très inégale des revenus générés par les arts, attribuable à un déséquilibre qui caractérise la relation contractuelle et qui s'est encore accru depuis l'avènement de la technologie numérique.⁸

Bien qu'ils constituent la ressource première des industries culturelles, la vaste majorité des artistes ne parviennent pas à vivre de leur art.

« Bien qu'ils constituent la ressource première des industries culturelles, la vaste majorité des artistes ne parviennent pas à vivre de leur art. »



Percy Sacobie, *Ceremony*, peinture à l'acrylique sur toile, 28 pouces x 26 pouces, 2016. Cette œuvre représente la cérémonie de la fraise qui était autrefois utilisée pour marquer le passage de l'enfance au statut de femme. Photo : Percy Sacobie.

7 Hill, K. (2019b). *Artistes des provinces et territoires du Canada en 2016*. Hill Stratégies Recherche Inc. https://hillstrategies.com/wp-content/uploads/2019/11/rsa50_artistes_provinces_territoires2016.pdf.

8 Jupia Consultants Inc. (2013). *Sustaining New Brunswick's Arts and Cultural Workforce*. ArtsLink NB. http://artslinknb.com/wp-content/uploads/2016/05/2-ArtsLink-NB-Sustaining-New-Brunswick's-Arts-and-Culture-Workforce_1.pdf.

UN CADRE LÉGISLATIF LIMITÉ

Dans un scénario de relation employeur-employé, il existe un système de droit du travail qui protège les employés contre les conditions de travail nuisibles à leur santé, qui leur garantit l'accès à certains types de congés et qui assure la protection des salaires et de l'emploi. Malheureusement, ces lois ne s'appliquent pas aux situations de travail indépendant, et environ la moitié des artistes canadiens et néo-brunswickois, respectivement 52 pour cent et 49 pour cent d'entre eux sont des travailleurs indépendants.⁹

Bien qu'ils soient exposés aux mêmes risques sociaux que les autres travailleurs et bien qu'ils se révèlent surexposés au risque de périodes sans travail, les artistes sont moins bien couverts par les régimes de protection sociale. Il se peut qu'ils ne soient pas admissibles aux programmes de prestations actuels en raison de leur statut d'emploi, ou qu'ils doivent payer des cotisations plus élevées, ou à la fois les cotisations de l'employé et de l'employeur, dans le cas du programme d'assurance-emploi (AE) et du Régime de pensions du Canada (RPC). Comme les conditions et les niveaux de rémunération sont tributaires de la durée du contrat d'emploi, une période d'emploi moins longue se traduit par un moindre niveau de rémunération.

Enfin, le temps de travail non rémunéré (travail invisible) n'est pas pris en compte aux fins de la protection sociale. Bien que ce travail soit peu documenté, plusieurs indices témoignent de son importance : dans un sondage en ligne réalisé en 2019, sur 190 artistes néo-brunswickois ayant répondu à une question portant sur le temps consacré à du travail non payé, comme le développement de projets ou d'œuvres, le réseautage et la promotion, 51 pour cent y consacrent entre 10 et 20 heures de travail non rémunéré par semaine et 24 pour cent y consacrent plus de 20 heures.¹⁰

« Bien qu'ils soient exposés aux mêmes risques sociaux que les autres travailleurs et bien qu'ils se révèlent surexposés au risque de périodes sans travail, les artistes sont moins bien couverts par les régimes de protection sociale. »



La réalisatrice **Renée Blanchar** lors d'un tournage.
Photo : Julie D'Amour-Léger.

9 Hill, K. (2019a). *Profil statistique des artistes au Canada en 2016 avec des données sommaires sur les travailleurs culturels*. Hill Stratégies Recherche Inc. https://www.hillstrategies.com/wpcontent/uploads/2019/11/rsa49_artistes_canada2016_revise.pdf.
Hill, K. (2019b). *Artistes des provinces et territoires du Canada en 2016*. Hill Stratégies Recherche Inc. https://hillstrategies.com/wp%20content/uploads/2019/11/rsa50_artistes_provinces_territoires2016.pdf.

10 Jupia Consultants Inc. (2019). *Cultivating our Cultural Workers: Realities of New Brunswick's Arts and Culture Workforce*. ArtsLink NB. <http://artslinknb.com/wp-content/uploads/2020/01/CULTIVATING-OUR-CULTURAL-WORKERS-web.pdf>.

Dans ces circonstances, le Groupe de travail conclut à l'intérêt d'adopter une stratégie comprenant un cadre législatif (Partie 3) et des mesures particulières (Partie 4) visant à répondre à deux objectifs clés : augmenter le revenu médian des artistes et doter ceux-ci de protections contre les risques économiques, sociaux et professionnels, en reconnaissant officiellement la contribution économique, sociale et culturelle des artistes à la société canadienne.

Les années de travail effectué par ce groupe de travail témoignent de la complexité des questions et du défi que représente la réalisation d'un exercice aussi complet, tout en assurant l'engagement total des représentants du gouvernement malgré les changements survenus aux niveaux politique et administratif. Pour maintenir la dynamique, un noyau de collaborateurs du secteur artistique et du gouvernement doit être établi officiellement sous la forme d'un comité de transition doté d'un mandat officiel.

RECOMMANDATION 1

CRÉER UN COMITÉ DE TRANSITION

- a) Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick établisse un comité de transition chargé de l'accompagner dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans le présent rapport, notamment en élaborant un cadre d'action détaillé, en établissant des échéanciers précis pour les mesures relevant exclusivement de la compétence du gouvernement du Nouveau-Brunswick et en formulant une proposition de collaboration avec le gouvernement fédéral relativement aux recommandations qui relèvent de la compétence de celui-ci;
- b) Que la composition de ce comité s'inspire de la composition du Groupe de travail et que le comité comprenne des représentants tant des artistes que des ministères interpellés par les recommandations.
- c) Que le comité de transition relève du Bureau du premier ministre.



3

UN CADRE LÉGISLATIF

PARTIE 3

UN CADRE LÉGISLATIF

Il est essentiel qu'une politique publique visant à améliorer le statut socio-économique des artistes soit appuyée par la mise en place d'un cadre juridique. Le Groupe de travail du Premier ministre sur le statut de l'artiste recommande que le gouvernement du Nouveau-Brunswick adopte une loi sur le statut de l'artiste et une définition officielle de l'artiste professionnel.

RECOMMANDATION 2

ADOPTER UNE DÉFINITION DE L'ARTISTE PROFESSIONNEL

Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick reconnaisse l'artiste professionnel sur la base de la définition suivante¹¹ :

- a) toute personne qui pratique un art, qui souhaite en vivre, qui offre ses services moyennant rétribution à titre de créateur, d'interprète ou d'exécutant dans une ou plusieurs disciplines artistiques en échange d'une rémunération, et qui est reconnue comme telle par ses pairs;
- b) toute personne qui a une formation spécialisée, qui pratique activement un art et qui offre des services en échange d'une rémunération dans l'une ou plusieurs des disciplines reconnues par le Conseil des arts du Canada;
- c) toute personne qui a présenté son art dans un contexte professionnel.

¹¹ Cette définition est reconnue et utilisée par l'UNESCO, le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick, l'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick, ArtsLink NB, le gouvernement du Nouveau-Brunswick dans *Un avenir empreint de créativité – Une politique culturelle renouvelée pour le Nouveau-Brunswick* et le Conseil des arts du Canada.

En outre, la personne doit remplir au moins deux des conditions de la **catégorie A** et au moins deux de celles de la **catégorie B** ci-dessous.

CATÉGORIE A

- A1. La personne travaille pour son propre compte, déclare des revenus en tant qu'artiste indépendant ou a reçu une rémunération professionnelle en tant qu'artiste ayant été engagé par un producteur/diffuseur reconnu et a signé un contrat pour sa production artistique.
- A2. La personne a vu son statut de professionnel accepté par le Conseil des arts du Canada ou le conseil des arts d'une province ou d'un territoire canadien à l'issue d'une évaluation par les pairs.
- A3. La personne est titulaire d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat dans un programme spécialisé d'arts décerné par un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu (l'équivalent d'au moins deux années d'études dans sa discipline, représentant au moins 500 heures).
- A4. La personne a reçu du public ou de ses pairs des témoignages de reconnaissance professionnelle, notamment des mentions d'honneur, des récompenses ou des bourses, ou son œuvre a fait l'objet de critiques dans les médias.

CATÉGORIE B

- B1. La personne a présenté ses œuvres publiquement dans le cadre d'expositions, de prestations, de publications dans des livres ou des périodiques, de lectures, d'une interprétation de scripts au théâtre, à la radio ou à la télévision, de défilés ou par tout autre moyen correspondant à la nature des œuvres.
- B2. La personne a été représentée par un marchand d'œuvres d'art, un éditeur ou un agent, selon sa discipline, pendant une période d'au moins un an.
- B3. La personne a signé un contrat de services avec un producteur ou un distributeur.
- B4. La personne consacre une part raisonnable de ses activités professionnelles à créer, à commercialiser ou à promouvoir ses œuvres, à prendre part à des auditions, à solliciter des clients ou des agents, à présenter ses œuvres à des éditeurs, à des magazines ou à des théâtres et à déployer d'autres efforts semblables qui conviennent selon sa discipline artistique.

Il est à noter que les critères d'admissibilité aux diverses mesures proposées dans le présent rapport peuvent différer de ceux fournis dans cette définition ou que des critères supplémentaires peuvent s'y ajouter. En d'autres termes, certaines mesures peuvent ne pas s'adresser à l'ensemble des artistes professionnels.

Par ailleurs, la reconnaissance juridique de la valeur du travail artistique comme profession n'est pas simplement un geste symbolique; c'est un point de départ pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes en tant que classe professionnelle. Le Groupe de travail est d'avis que la reconnaissance juridique du rôle que jouent les artistes dans la société est un élément clé pour améliorer le statut social et économique des artistes professionnels au Nouveau-Brunswick.

Heureusement, le Nouveau-Brunswick n'est pas la première instance à envisager une telle reconnaissance. Le gouvernement du Canada a donné suite à la recommandation de l'UNESCO en créant un groupe de travail sur le statut de l'artiste qui a déposé son rapport en août 1986 et en adoptant, en juin 1992, la Loi sur le statut de l'artiste, qui reconnaît la contribution économique, sociale et culturelle des artistes à la société canadienne.

Emboîtant le pas au Québec, qui a adopté en 1987 et en 1988 deux lois concernant respectivement les artistes interprètes et les artistes créateurs, plusieurs provinces canadiennes ont édicté leur propre loi. Aujourd'hui, cinq d'entre elles, soit la Saskatchewan, Ontario, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, et Québec, ont adopté des lois reconnaissant le rôle des artistes dans la société et affirmant le droit des artistes professionnels de recevoir une rémunération équitable pour leur travail. Toutefois, sauf pour le cas du Québec, il s'agit de lois déclaratoires, qui ne se sont pas traduites par une amélioration concrète de la situation socioéconomique des artistes.¹² Le cas du Québec illustre le rôle important joué par les politiques publiques dans l'amélioration de la situation socioéconomique des artistes. En effet, dans cette province qui a adopté depuis plus de 30 ans des mesures en ce sens, le revenu médian des artistes (26 800 \$) est supérieur à celui des artistes au Canada (24 300 \$), et c'est au Québec que l'on retrouve le plus faible écart entre le revenu médian des artistes et celui de la population active (35 pour cent).¹³

12 Ministère de la Justice (1992). *Loi sur le statut de l'artiste*, Site web de la législation (Justice). <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-19.6/page-1.html>.

13 Hill, K. (2019b). *Artistes des provinces et territoires du Canada en 2016*. Hill Stratégies Recherche Inc. https://hillstrategies.com/wp-content/uploads/2019/11/rsa50_artistes_provinces_territoires2016.pdf.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick franchirait une étape importante en proposant l'adoption d'une législation efficace pour améliorer ces conditions. Elle soulignerait également le rôle important que des associations artistiques ont joué dans la définition de l'artiste professionnel et dans la conception et la mise en œuvre des mesures qui les concernent.

RECOMMANDATION 3

ÉLABORER ET ADOPTER UNE LOI SUR LE STATUT DE L'ARTISTE

- a) Que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick adopte une loi sur le statut de l'artiste au Nouveau-Brunswick, qui devrait comprendre notamment une définition de l'« artiste professionnel », un cadre général pour la reconnaissance des artistes professionnels au Nouveau-Brunswick, les conditions générales dans lesquelles les artistes peuvent négocier individuellement et les engagements du gouvernement du Nouveau-Brunswick en matière de promotion et de recrutement des artistes.
- b) Que la loi prévoie en outre la création d'un comité permanent dont le mandat consisterait notamment à surveiller l'application des recommandations formulées dans le présent rapport et à en rendre compte au premier ministre chaque année.
- c) Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick établisse un calendrier réaliste pour la mise en œuvre des mesures relevant exclusivement de sa compétence, ainsi qu'un aperçu des démarches à entreprendre auprès du gouvernement fédéral concernant les mesures relevant de son contrôle.



François Émond lors du spectacle de Troiselle. Photo : Cindy Duclos.

RECOMMANDATION 4

INCLURE DES DISPOSITIONS DANS UNE LOI SUR LE STATUT DE L'ARTISTE

Qu'une loi sur le statut de l'artiste au Nouveau-Brunswick renferme des dispositions affirmant et reconnaissant :

- a) la contribution essentielle des artistes à la vie culturelle, sociale, économique et éducative du Nouveau-Brunswick;
- b) le travail de création en tant que bien public et service à la collectivité;
- c) l'importance que les artistes professionnels reçoivent une rémunération équitable pour la création, l'utilisation et l'interprétation de leurs œuvres artistiques;
- d) l'engagement du gouvernement envers l'amélioration de la situation socioéconomique des artistes;
- e) les rôles et responsabilités des associations d'artistes dans la détermination des personnes qui répondent à la définition de l'artiste professionnel au Nouveau-Brunswick et la mise en œuvre des diverses recommandations contenues dans le présent rapport;
- f) l'inclusion d'un mécanisme d'examen périodique de la loi.



4
LES RECOMMANDATIONS
VISANT L'AUGMENTATION
DU REVENU MÉDIAN
DES ARTISTES ET
L'AMÉLIORATION DE LEUR
ACCÈS À LA PROTECTION
SOCIALE

PARTIE 4

LES RECOMMANDATIONS VISANT L'AUGMENTATION DU REVENU MÉDIAN DES ARTISTES ET L'AMÉLIORATION DE LEUR ACCÈS À LA PROTECTION SOCIALE

Le Groupe de travail du Premier ministre sur le statut de l'artiste a défini deux objectifs touchant particulièrement l'amélioration des conditions socio-économiques des artistes : augmenter le revenu médian des artistes et leur donner accès aux prestations sociales. Les recommandations qui permettront d'atteindre ces objectifs s'articulent autour des besoins suivants :

- le besoin de mieux comprendre et de reconnaître la nature et la portée du **travail invisible**, afin qu'il puisse être intégré dans une définition exhaustive du travail de création;
- le besoin de donner une valeur ajoutée au **travail visible** et à sa rémunération (par exemple par l'établissement du droit de suite, l'amélioration de la protection des droits d'auteur, l'adoption de mesures fiscales plus justes, le respect des barèmes d'honoraires établis, etc.);
- le besoin de renforcer les **mesures de protection sociale** en créant des systèmes de prestations mieux adaptés aux réalités du travail artistique (par exemple qui soient transférables d'un emploi à l'autre, qui soient également accessibles aux travailleurs autonomes, qui soient abordables et qui tiennent compte de la nature du travail invisible).

RECONNAÎTRE LE TRAVAIL INVISIBLE DES ARTISTES

Le travail invisible fait partie intégrante du processus de création. Une meilleure compréhension de la nature de l'œuvre invisible est une étape préliminaire à sa reconnaissance. La création d'un produit ou d'un service artistique nécessite une quantité importante et récurrente de préparation, de recherche et de développement. Cela inclut la recherche et la création de nouveaux projets, la soumission de propositions aux sources de financement, la recherche et le maintien de réseaux, la diffusion et la promotion du travail, la recherche de nouveaux clients et le développement professionnel continu.

Ce travail est essentiel pour obtenir des contrats, poursuivre une carrière et maintenir l'employabilité, mais il n'est ni reconnu ni rémunéré et n'est donc pas pris en compte dans le calcul des prestations de protection sociale.

Il est impossible de mesurer l'importance du travail invisible pour le processus de création sans le comprendre au sens large et sans tenir compte des différences entre les divers secteurs et professions.

RECOMMANDATION 5

RECONNAÎTRE LE TRAVAIL INVISIBLE

- a) Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick reconnaisse que le travail invisible est une réalité et une partie intégrante du travail qu'effectue l'artiste pour générer des revenus, obtenir ou conserver un emploi et faire progresser sa carrière;
- b) Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick commande une recherche visant à documenter, de manière qualitative et quantitative, la nature du travail invisible et la quantité de travail invisible qu'effectuent les artistes professionnels dans la province, tout en tenant compte des différences entre les professions créatives, et que le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'associe au gouvernement fédéral pour mener cette recherche.

DONNER UNE VALEUR AJOUTÉE AU TRAVAIL ARTISTIQUE VISIBLE ET À SA RÉMUNÉRATION

La part des recettes publiques dévolue aux arts et à la culture au Nouveau-Brunswick reste bien en deçà des besoins. Selon de nombreux intervenants, une façon d'augmenter les recettes publiques, et notamment celles destinées aux arts et à la culture, réside dans l'imposition et la taxation équitables des géants du numérique, tels que Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft, Netflix, Spotify, etc. Cette piste d'action nous apparaît d'autant plus pertinente que, comme l'atteste l'UNESCO, le virage numérique a créé d'importants « écarts de valeur » qui se sont traduits par des baisses de revenus pour une majorité d'artistes et de créateurs.¹⁴

Le Groupe d'examen du cadre législatif en matière de radiodiffusion et de télécommunication a récemment recommandé au gouvernement fédéral que toutes les entreprises, y compris les plateformes de diffusion en ligne, contribuent équitablement aux redevances et autres impératifs découlant des politiques culturelles.¹⁵



Bonny Hill, *The Great Big Water Bottle Project*, installation murale avec bouteilles d'eau, 2014. Photo : Bonny Hill.

¹⁴ « En 2016, dans l'industrie mondiale de la musique, s'est forgé le terme « écart de valeur » : il désigne le fait que les sommes dépensées par les consommateurs et les annonceurs dans les services de diffusion en continu et de téléchargement de musique ont augmenté de façon spectaculaire en dépit de la baisse des sommes perçues par les artistes qui écrivent, composent, chantent et produisent cette musique » Neil, Garry. *La culture & les conditions de travail des artistes. Mettre en œuvre la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste*. Paris : UNESCO, 2019. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000371790_fre. [(UNESCO, 2019 : 37).]

¹⁵ Groupe d'examen du cadre législatif en matière de radiodiffusion et de télécommunications (2020). *L'avenir des communications au Canada : le temps d'agir*. <https://www.ic.gc.ca/eic/site/110.nsf/fra/00012.html>.

RECOMMANDATION 6

PLAIDER EN FAVEUR D'UNE TAXATION ÉQUITABLE À L'ÉGARD DES GÉANTS DU NUMÉRIQUE

- a) Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick joigne sa voix à celle des regroupements d'artistes et de producteurs, ainsi qu'à celle d'autres intervenants, pour réclamer du gouvernement fédéral qu'il applique aux géants du numérique les mêmes principes de taxation et d'imposition qu'aux autres entreprises canadiennes du secteur.
- b) Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick demande au gouvernement fédéral de concentrer ses efforts pour s'assurer que les sociétés numériques internationales et canadiennes dont les produits sont consommés au Canada perçoivent et remettent le montant approprié de taxes de vente.



Lou Poirier en tournage dans la télé-série *Le siège*, 2017, produite par Phare-Est Média et Attractions Images.
Photo : Julie D'Amour-Léger.

Le Groupe de travail estime également que plusieurs types de mesures relatives à la fiscalité, au droit d'auteur et au droit de suite, à la conclusion de contrats et à des barèmes minimaux de rémunération seraient de nature à bonifier la rémunération du travail artistique visible.

En 2012, le gouvernement fédéral a modifié la *Loi sur le droit d'auteur* (Canada) pour y ajouter des règles sur l'utilisation équitable d'une œuvre par toutes les écoles canadiennes, de la maternelle à la fin du secondaire, et par tous les établissements d'enseignement postsecondaire. Pour le secteur de l'éducation, ces règles signifient que les établissements d'enseignement ne sont pas tenus de verser des redevances de droits d'auteur pour la reproduction d'œuvres protégées par le droit d'auteur. En d'autres termes, le secteur de l'éducation peut reproduire gratuitement une œuvre en vertu de la disposition relative à l'« utilisation équitable ».

Par conséquent, depuis 2012, le secteur de l'éducation a obtenu, en principe, un avantage financier aux dépens des maisons d'édition et des artistes, y compris des auteurs et des professionnels d'autres disciplines artistiques.

En 2018, dans le cadre de la révision de la *Loi sur le droit d'auteur* (Canada), le Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes a étudié les modèles de rémunération des artistes et des industries créatives. Plusieurs thèmes majeurs sont ressortis de ses travaux, qui ont mené à 22 recommandations examinant les défis et les solutions concernant le droit d'auteur et le secteur créatif. Son rapport, *Paradigmes changeants*¹⁶, examine l'écart de valeur croissant, le déclin de la classe moyenne artistique, l'incidence de la technologie sur les industries de la création, ainsi que les droits de suite et l'utilisation équitable d'œuvres artistiques dans les écoles et les établissements d'enseignement.

RECOMMANDATION 7

RÉVISER LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick reconnaisse la volonté du Groupe de travail du Premier ministre sur le statut de l'artiste de plaider en faveur d'une révision de la *Loi sur le droit d'auteur* afin de s'assurer que le secteur de l'éducation verse des redevances raisonnables aux auteurs et aux éditeurs pour la reproduction de contenu intellectuel à des fins éducatives.

¹⁶ Comité permanent du patrimoine canadien (2019). *Paradigmes changeants. Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien*. <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/CHPC/rapport-19>

Le « droit de suite » ou « droit de revente » est le terme utilisé pour décrire la façon dont les artistes visuels peuvent profiter du succès commercial de leurs œuvres en ayant droit à un pourcentage du prix de vente chaque fois qu'une de leurs œuvres est revendue par l'entremise d'une maison de vente aux enchères ou d'une galerie commerciale. Au nombre des pays où un droit de suite est en vigueur, notons les États membres de l'Union européenne et la Grande-Bretagne.

Dans le domaine des arts visuels, il est courant pour une œuvre d'art de prendre de la valeur au fil du temps. Lorsque leurs œuvres d'art sont revendues sur le marché secondaire, les artistes canadiens qui les ont créées ne tirent pas profit à l'heure actuelle de leur vente ultérieure, même si la valeur accrue des œuvres est habituellement fondée sur l'expérience et la réputation de l'artiste.

L'instauration du droit de suite sur les œuvres artistiques permettrait aux artistes visuels canadiens de bénéficier des profits découlant de leurs œuvres et d'aligner le Canada sur ses partenaires commerciaux. Droits d'auteur Arts visuels¹⁷, un organisme sans but lucratif géré par des artistes recommande que les artistes dont les œuvres sont revendues perçoivent une redevance représentant 5 pour cent du prix de vente. L'adoption du droit de suite sur les œuvres artistiques n'entraîne aucun coût permanent pour le gouvernement. Les redevances seraient perçues et payées par l'organisme Droits d'auteur Arts visuels.

RECOMMANDATION 8

INSTAURER UN DROIT DE SUITE POUR LES ARTISTES VISUELS

Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick exprime au gouvernement fédéral son appui officiel à l'ajout du concept de droit de suite dans la *Loi sur le droit d'auteur (Canada)* afin que les artistes du Nouveau-Brunswick reçoivent 5 pour cent du produit de la vente publique de leurs œuvres sur le marché secondaire.

17 Seline, J. (2013). *Le droit de suite au Canada*. <https://www.cova-daav.ca/fr/the-artist-resale-right>

Dans leurs relations avec les acheteurs des produits de leur travail, les artistes sont le plus souvent réduits à une négociation individuelle dans laquelle ils ont peu de pouvoir, sauf ceux dont la réputation est déjà bien établie. Or, la négociation collective, qui est le moyen adopté par d'autres groupes de travailleurs pour augmenter leur pouvoir de négociation, est une voie a priori fermée pour les travailleurs autonomes. À partir des années 1980, au Québec et au niveau fédéral, des lois ont toutefois été adoptées pour rendre la négociation collective plus opérante.¹⁸

Le Groupe de travail estime que le moyen le plus réaliste, le plus abordable et le plus flexible de soutenir les artistes professionnels du Nouveau-Brunswick, à court et à moyen terme, est de reconnaître officiellement le rôle des associations d'artistes dans l'établissement de normes de rémunération ou de barèmes d'honoraires de l'industrie lorsque ceux-ci sont inexistantes. Ces normes de rémunération ou ces barèmes d'honoraires spécifiques à l'industrie pourraient servir de point de référence pour les artistes professionnels qui doivent négocier un contrat.

De plus, le gouvernement provincial devrait s'engager à respecter les normes de rémunération ou les barèmes d'honoraires de l'industrie lorsqu'il embauche des artistes professionnels, et à exiger des entreprises et organismes qui reçoivent des fonds publics du gouvernement provincial qu'ils fassent de même.



Olga Petiteau et Biel Torra Matamala à la soirée Velvet du Ballet-théâtre atlantique du Canada en 2019. Photo : Wes Perry.

¹⁸ Cela ne signifie pas que l'on doit mettre un terme aux discussions sur les droits de négociation collective des artistes au Nouveau-Brunswick. Le Groupe de travail juge qu'un comité permanent sur le statut de l'artiste, qui fait l'objet de la recommandation 3, devrait être mandaté pour se pencher sur la question.

RECOMMANDATION 9

RENDRE OBLIGATOIRE L'UTILISATION DE CONTRATS ÉCRITS

Que la loi sur le statut de l'artiste au Nouveau-Brunswick rende obligatoire la conclusion d'un contrat écrit entre les clients et les artistes individuels dont ils retiennent les services, et qu'elle précise les modalités contractuelles, notamment les suivantes :

- a) le nom officiel du client de l'ouvrage et celui de l'artiste professionnel;
- b) la durée du contrat;
- c) l'œuvre, la production ou l'activité qui fait l'objet du contrat;
- d) l'aspect financier;
- e) le préavis et, s'il y a lieu, le dédommagement requis advenant que le client ou l'artiste professionnel mette fin au contrat avant qu'il ne soit entièrement exécuté;
- f) les mécanismes de règlement des différends;
- g) tout droit d'auteur, tout transfert de droits et tout octroi de licence consentis par l'artiste professionnel;
- h) la possibilité ou non de transférer à une tierce partie toute licence octroyée au client en vertu du contrat;
- i) toute limite quant à l'utilisation de l'œuvre ou de la production ou quant à la conduite de l'activité.

RECOMMANDATION 10

ÉTABLIR DES BARÈMES TARIFAIRES MINIMAUX

Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick :

- a) respecte et applique les normes de rémunération, les barèmes d'honoraires ainsi que les meilleures pratiques de chaque secteur lorsqu'il retient les services d'un artiste professionnel;
- b) exige de tous les organismes et entreprises qui reçoivent des fonds publics du gouvernement provincial qu'ils respectent et appliquent les normes de rémunération et les barèmes d'honoraires de chaque secteur lorsqu'ils retiennent les services d'un artiste professionnel;
- c) soutienne les associations d'artistes ou de producteurs qui désirent établir des barèmes d'honoraires dans les secteurs où de tels barèmes sont inexistants.

En vertu des accords bilatéraux conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces, sauf le Québec en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et l'Alberta en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick est perçu et administré par l'Agence du revenu du Canada. Les déductions du revenu imposable ou les exonérations sont de compétence fédérale, tandis que les crédits d'impôt provinciaux relèvent des provinces. Les provinces fixent également leurs propres taux d'imposition ainsi que les tranches d'imposition. Toute mesure fiscale que le Nouveau-Brunswick souhaite adopter ne peut changer l'assiette fiscale commune définie au paragraphe 2.1(1) de l'accord de perception fiscale conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

En dépit de ce cadre complexe et restrictif et compte tenu des travaux du Groupe de travail, nous recommandons les mesures suivantes, qui visent à adapter le régime fiscal à la nature particulière du travail de l'artiste.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) permet à un artiste d'exclure de son revenu une somme reçue au titre d'une bourse d'études, d'une bourse de perfectionnement ou d'une récompense dont il doit se servir dans la production d'une œuvre littéraire, dramatique, musicale ou artistique. Cette exemption correspond au total des dépenses raisonnables engagées au cours de l'année afin de remplir les conditions de chaque subvention à la production artistique, jusqu'à concurrence du montant total de chaque subvention qui est incluse dans le calcul du revenu de l'artiste. Cependant, le montant des dépenses raisonnables est limité et ne peut comprendre des dépenses comme les frais personnels et de subsistance de l'artiste.

Le Groupe de travail estime qu'une modification de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), permettant aux artistes d'inclure les frais personnels et de subsistance (jusqu'à concurrence d'un montant maximal) dans l'exemption pour subventions à la production artistique, contribuerait à hausser le revenu moyen des artistes.

Un autre moyen de soutenir les artistes serait de leur offrir un allègement fiscal pour les droits d'auteur. Le Québec accorde depuis 1995 une déduction sur le revenu provenant des droits d'auteur; cette mesure semble donner d'excellents résultats et a permis à l'art de s'épanouir et de progresser au Québec.

Aujourd'hui, au Québec, un artiste peut être admissible à une déduction sur le revenu provenant de droits d'auteur s'il remplit les conditions suivantes :

- a) être un artiste reconnu au sens de la loi;
- b) être le premier titulaire des droits d'auteur, et
- c) recevoir des revenus provenant de droits d'auteur d'un montant inférieur à 60 000 \$ pour l'année.¹⁹



Zakk Cormier, Bernard Félix et Paul Cournoyer lors de la Soirée des Éloizes 2018 à Edmundston.
Photo : Geneviève Violette.

¹⁹ Revenu Québec (2018). *Déduction pour droits d'auteur*. <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/declaration-de-revenus/produire-votre-declaration-de-revenus/comment-remplir-votre-declaration/aide-par-ligne/276-a-297-revenu-imposable/ligne-297/point-16/>

En raison de la nature même de leur travail, le revenu des artistes peut fluctuer considérablement d'une année à l'autre, les années de vaches maigres, plus nombreuses, alternant avec les années de vaches grasses. Un auteur, par exemple, peut passer des années à effectuer des recherches et à rédiger une œuvre qui générera un revenu uniquement lors de la publication du livre ou de la sortie d'un film. Le revenu généré peut, certes, compenser toutes les années difficiles, mais il est entièrement imposé dans l'année où il est reçu.

Plusieurs études démontrent que l'imposition de revenus aussi variables est inéquitable car, en définitive, les artistes paient ainsi plus d'impôt que si leur revenu était stable. En 2004, le Québec a pris l'initiative de corriger cette situation en adoptant le seul programme permanent d'étalement du revenu au Canada. Cette mesure permet aux artistes professionnels d'investir une partie de leur revenu dans l'achat d'une rente afin qu'ils puissent étaler l'imposition de ce revenu sur une période maximale de sept ans.

RECOMMANDATION 11

MODIFIER LES MESURES FISCALES

Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick travaille avec le gouvernement fédéral afin de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* de façon à :

- a) élargir la définition des dépenses raisonnables dans le cadre de l'exemption pour subventions à la production artistique ainsi que de l'exemption pour subventions à la création;
- b) exempter les artistes professionnels admissibles du paiement de l'impôt sur un pourcentage du revenu qu'ils tirent de droits d'auteur;
- c) permettre l'étalement du revenu pour les artistes professionnels en tenant compte des fluctuations annuelles de leur revenu;
- d) solliciter le soutien d'autres provinces canadiennes à cet effet.

Un autre moyen d'augmenter le revenu médian des artistes est de leur offrir des emplois complémentaires de qualité, c'est-à-dire qui sont convenablement rémunérés et, si possible, qui s'inscrivent dans le prolongement de leur activité artistique.

Le système scolaire est un milieu favorable à la réalisation d'activités complémentaires convenablement rémunérées, et l'art est de plus en plus présent dans les écoles du Nouveau-Brunswick grâce à des programmes comme *GénieArts* et *Une école, un artiste*. Si ces programmes permettent chaque année aux écoles d'utiliser les arts pour atteindre des objectifs d'apprentissage, ils constituent aussi une formidable occasion de créer des emplois pour des artistes professionnels.

En plus d'explorer les possibilités à cet égard, le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait s'engager à accorder, lors de l'embauche d'artistes professionnels, la priorité à ceux de la province. Il devrait également maintenir et bonifier sa politique d'art public pour les projets de construction ou de rénovation et étendre la portée des programmes d'artistes en résidence.

Un programme d'artistes en résidence consiste à inviter un artiste à nouer un dialogue avec un milieu particulier et à réaliser un projet de création dans le cadre de sa pratique dans ce contexte. Dans un contexte gouvernemental, le programme d'artistes en résidence peut prendre différentes formes et s'inscrit parfaitement dans la volonté de favoriser l'innovation dans le secteur public. Par exemple, le programme pourrait permettre d'aborder un problème de politique publique sous un angle inusité ou de commémorer un événement particulier. Les programmes d'artistes en résidence peuvent aussi être déployés dans le milieu de la santé, pour rapprocher le mieux-être et la créativité.



Marie-France Comeau offre un atelier en littérature à des élèves en 2019. Photo : Gilles Cormier.

RECOMMANDATION 12

AUGMENTER LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ARTISTIQUES EN MILIEU SCOLAIRE

Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick augmente le financement accordé aux initiatives artistiques en milieu scolaire telles que *GénieArts*, *Une école, un artiste* et l'exposition *La Grande Visite*.

RECOMMANDATION 13

ACCORDER LA PRIORITÉ À L'EMBAUCHE D'ARTISTES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Que, lorsqu'il a recours à des artistes pour l'achat de produits ou la prestation de services artistiques, comme la photographie, la vidéo, l'art public, l'architecture ou le design, le gouvernement du Nouveau-Brunswick accorde la priorité aux artistes professionnels du Nouveau-Brunswick, en respectant ou en excédant les barèmes minimaux dont il a été question à la recommandation 10.

RECOMMANDATION 14

BONIFIER LA POLITIQUE D'ART PUBLIC DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick maintienne et bonifie sa politique d'art public applicable aux projets de construction ou d'aménagement provinciaux et à participation provinciale.

RECOMMANDATION 15

CRÉER DE NOUVEAUX PROGRAMMES D'ARTISTES EN RÉSIDENCE ET BONIFIER LES PROGRAMMES EXISTANTS

Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick :

- a) mette en place un modèle de programme d'artistes en résidence visant à inviter des artistes du Nouveau-Brunswick à contribuer à leur manière à différentes sphères de l'administration publique;
- b) augmente de manière substantielle le financement du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick pour mieux soutenir son programme de résidence d'artistes et pour lui donner les moyens de développer des résidences croisées avec d'autres provinces et pays.



Tara Francis, *Birchbark quillwork of the turtle with the 13 moons*, 2019. Photo : ArtsLink NB.

BONIFIER LA PROTECTION SOCIALE DES ARTISTES

Dans une société moderne et juste, tous les travailleurs, quel que soit leur statut d'emploi ou leur occupation, devraient avoir accès, à un coût abordable, à un filet de sécurité sociale qui les protège en cas de blessure ou de maladie, ainsi qu'à la retraite. Le système actuel de protection sociale est conçu essentiellement pour répondre aux besoins des travailleurs qui occupent un emploi classique.

Or, telle n'est pas la situation de travail de la majorité des artistes. La carrière d'un artiste implique souvent un mélange de projets à court terme réalisés dans différents domaines de travail (à la fois dans et hors les secteurs artistiques) pour différents employeurs ou clients. En une seule année, un artiste peut être un salarié traditionnel, un travailleur indépendant ou un entrepreneur, et peut ne pas remplir les conditions requises pour être admissible aux prestations actuellement prévues par certains régimes de protection sociale.

Certains pays, notamment européens, ont cherché à adapter le filet de protection sociale aux réalités du travail artistique, mais de nombreuses difficultés persistent : « les conditions restrictives d'accès aux indemnités; le niveau de ces indemnités, très faible; le coût des cotisations, trop élevé pour de nombreux artistes; la fragmentation de la protection entre une multiplicité de régimes et la non-prise en compte du travail invisible et, plus largement, du statut du travail artistique, dans l'indemnisation du chômage.²⁰ »

Un autre problème sérieux du système actuel de protection sociale est que les travailleurs autonomes doivent payer à la fois les cotisations de l'employé et celles de l'employeur pour avoir accès au même niveau de prestations du Régime de pensions du Canada (RPC), alors que les travailleurs salariés ne versent que la cotisation de l'employé.e. Nous avons également souligné le problème de la non-prise en compte du travail invisible dans le calcul du montant des cotisations.

Enfin, le seuil d'admissibilité aux régimes de protection sociale doit être assez bas, sinon les artistes ne peuvent se qualifier aux prestations même s'ils cotisent sur tous leurs revenus. Un rapport réalisé pour le Parlement européen a fait état du nombre croissant d'artistes qui, en raison de l'irrégularité du travail ou des revenus, n'arrivent pas à se qualifier aux régimes mis en place dans certains pays.²¹

20 D'Amours, M. et Deshaies, M.-H. (2012). *La protection sociale des artistes et autres groupes de travailleurs indépendants : analyse de modèles internationaux. Cadre d'analyse et synthèse des résultats*. Université Laval.

21 European Institute for Comparative Cultural Research (ERICarts) (2006). *La situation des professionnels de la création artistique en Europe*. Bruxelles : Parlement européen. Département thématique Politiques structurelles et de cohésion.

Dans la section qui suit, les limites des régimes de protection sociale existants sont expliquées, et des recommandations sont émises pour renforcer les programmes de protection sociale au Nouveau-Brunswick et au Canada, afin qu'ils soient plus accessibles aux artistes en tant que travailleurs atypiques et travailleurs autonomes.

Plus précisément, des recommandations sont formulées en ce qui concerne : la protection du revenu de base; les prestations de santé; la protection du revenu de retraite; l'assurance-emploi et la protection des congés; la garde d'enfants; la protection contre les accidents du travail et les services de transition de carrière.

RECOMMANDATION 16

ÉTABLIR UNE LIGNE DIRECTRICE POUR L'EXAMEN ET L'ADAPTATION DES RÉGIMES DE PROTECTION SOCIALE

Que, dans ses réflexions et ses actions pour adapter les régimes de protection sociale à la condition des artistes, le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'appuie en outre sur les quatre principes suivants :

- a) Les prestations auxquelles les programmes de prestation sociale donnent droit doivent être transférables et cumulables, être liées à l'individu et être déterminées selon les cotisations provenant de tout type de travail (travail salarié, autonome, artistique et non artistique).
- b) Le seuil d'admissibilité aux régimes doit être assez bas (sinon les artistes ne peuvent se qualifier aux prestations même s'ils cotisent sur tous leurs revenus).
- c) Les artistes travailleurs autonomes ne doivent pas être tenus de verser à la fois la cotisation de l'employeur et celle de l'employé.
- d) Le travail invisible doit être considéré dans le calcul des cotisations et des prestations.

Le revenu annuel garanti, ou RAG (également appelé revenu de base universel), est une option politique qu'on étudie au Canada depuis des décennies et qui est particulièrement pertinente aujourd'hui, alors que tant de travailleurs précaires ont perdu leurs moyens de subsistance en raison de la pandémie de la COVID-19. L'idée de base est que le gouvernement devrait fournir un niveau minimum de revenu à chaque individu (ou ménage) par le biais du système fiscal, sans condition et indépendamment du statut professionnel. Le revenu est fourni soit à l'avance sous la forme d'une prestation de revenu imposable, soit rétroactivement sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable. Il fournit un niveau de base de sécurité financière dans une économie où l'emploi est précaire et favorise la santé et le bien-être de la population, tout en réduisant le fardeau sur les programmes sociaux et de santé en sortant les gens de la pauvreté.

Le RAG est particulièrement pertinent pour les travailleurs précaires et les artistes professionnels, mais il bénéficie à l'ensemble de la société. Une grande partie du travail le plus essentiel et le plus important accompli au sein de la société n'est pas rémunérée, comme le soin des enfants, les soins aux personnes âgées et la création de communautés dynamiques. Bien que nombre de ces activités ne soient pas rémunérées officiellement sous forme de revenus professionnels, elles apportent une contribution importante à la société et à l'économie.

Les systèmes de revenu annuel garanti permettent de valoriser le travail non rémunéré en fournissant une subsistance de base auquel les individus peuvent suppléer par divers moyens (par exemple par le biais d'un travail rémunéré, par leur esprit d'entreprise, etc.). Il est prouvé que les gens ne cessent pas de travailler lorsque le RAG est en place, et que beaucoup travaillent davantage puisqu'ils sont en mesure d'équilibrer leurs responsabilités professionnelles et éducatives.²²

Selon certains analystes, un programme de RAG pourrait s'attaquer directement à la pauvreté, notamment en rationalisant les programmes d'aide sociale existants en un système universel, en réduisant l'administration et l'intervention publiques, avec les économies que cela implique. S'il est bien conçu, ce programme pourrait réduire ce qu'on appelle le « mur de l'aide sociale », c'est-à-dire les taux marginaux d'imposition élevés sur les revenus du travail des travailleurs pauvres. Les revenus gagnés supérieurs au RAG pourraient être imposés à de faibles taux marginaux, ce qui inciterait fortement les bénéficiaires à travailler et à gagner davantage. Un RAG pourrait également réduire les dépenses de santé des personnes à faible revenu, car le lien entre pauvreté et mauvaise santé est largement documenté.²³

22 Basic Income Canada Network. *Academic and in-depth reading*. https://www.basicincomecanada.org/academic_and_in_depth_reading.

23 Segal, H. et Hodgson G. (January 29, 2016). *Time for Another Look at a Guaranteed Annual Income*. *The Globe and Mail*. <https://www.theglobeandmail.com/opinion/time-for-another-look-at-a-guaranteed-annual-income/article28439737/>.

Stapleton, J. (2017). *A Basic Income for Canadians*. Metcalf Foundation. <https://metcalffoundation.com/publication/a-basic-income-for-canadians/>.

Le revenu annuel garanti n'est pas un concept inexploré. Diverses formes de RAG ont été mises à l'essai en Amérique du Nord depuis la Seconde Guerre mondiale. Des preuves de son succès existent déjà, tant au Canada qu'au niveau international.²⁴

Lors de la pandémie de COVID-19 de 2020, le gouvernement fédéral a pris des mesures pour remédier aux limites que comportent les régimes actuels de sécurité du revenu. Le premier programme d'intervention s'appelait la Prestation canadienne d'urgence du Canada (PCU), que certains experts ont présentée comme une version du revenu de base adaptée au contexte de la crise.

Un rapport préliminaire publié en mai 2020 par le Conseil des arts du Canada a montré que parmi les 8 842 répondants au sondage, 42 pour cent des particuliers avaient fait ou prévoient faire une demande pour la PCU et 41 pour cent des organismes consultés avaient fait ou prévoient faire une demande de subvention salariale d'urgence.²⁵

Le Groupe de travail est d'avis qu'un programme de revenu annuel garanti contribuerait à réduire la pauvreté des artistes au Nouveau-Brunswick. Un tel programme pourrait indemniser les artistes pour le temps considérable qu'ils consacrent à un « travail invisible » (préparation, formation, répétition, étude et recherche), et en les protégeant des vulnérabilités associées aux emplois précaires et à temps partiel.

RECOMMANDATION 17

ÉTUDIER LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE REVENU ANNUEL GARANTI

Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick étudie la mise en place d'un programme de revenu annuel garanti pour la province, qui inclurait les artistes du Nouveau-Brunswick en tenant compte du travail invisible et de la nature précaire de leur emploi.

24 Stapleton, J. (2017). *A Basic Income for Canadians*. Metcalf Foundation. <https://metcalffoundation.com/publication/a-basic-income-for-canadians/>.

25 Conseil des arts du Canada. *Avis sur les mesures d'aide face aux impacts de la COVID-19 sur le secteur artistique*. <https://conseildesarts.ca/recherche/avril-2020-covid19-sondage-clients>.



Vicky Lentz, exposition *Deep Listening* en 2019. Photo : Jennifer Stead.

L'un des principaux obstacles qu'affrontent les travailleurs atypiques canadiens, et notamment les artistes, est le fait que les prestations sociales sont souvent rattachées à un emploi stable, plutôt que de « suivre » le travailleur dans ses multiples statuts et engagements. Une approche novatrice pour corriger cette lacune pourrait consister à explorer un **système de prestations transférables**.

Les **prestations transférables** sont liées à un individu plutôt qu'à un employeur en particulier et peuvent donc être transférées d'un emploi à l'autre sans interruption de la couverture ou perte de financement. Des modèles ont été appliqués dans certaines régions des États-Unis et font partie du dialogue actuel sur les politiques publiques au Canada.²⁶

La notion de **prestations transférables** découle de l'idée que les travailleurs ne devraient pas avoir à choisir entre la flexibilité d'un emploi dans les secteurs artistiques ou dans la nouvelle économie et la sécurité d'un emploi traditionnel auprès d'un employeur unique. Comme d'autres avant nous, nous sommes d'avis que les droits à la protection sociale doivent être rattachés à la personne de l'artiste plutôt qu'à un emploi particulier.²⁷ Nous croyons que les droits à la protection sociale doivent être transférables, c'est-à-dire que les caisses de retraite ou de maladie doivent recueillir les cotisations provenant de tout type de travail (travail salarié, autonome, artistique et non artistique) et que, lorsqu'il est victime d'un risque social, comme une maladie, un accident ou la vieillesse, le travailleur doit pouvoir accéder à des avantages sociaux et recevoir une indemnité basée sur l'ensemble de ces cotisations.

26 Johal, S. et Cukier W. (2019) *Portable Benefits: Protecting People in the New World of Work*. Public Policy Forum. <https://ppforum.ca/publications/portable-benefits/>.

27 Rolf, D., Clark S. et Watterson Bryant, C. (2016). *Portable Benefits in the 21st Century*. The Future of Work Initiative - Aspen Institute. https://dorutodpt4twd.cloudfront.net/content/uploads/2016/06/Portable_Benefits_final2.pdf.

RECOMMANDATION 18

ÉTUDIER UN MODÈLE DE PRESTATIONS TRANSFÉRABLES

Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick étudie un modèle de « prestations transférables » à l'intention des travailleurs du Nouveau-Brunswick, y compris les artistes travailleurs autonomes.

Compte tenu de leur faible revenu, de nombreux artistes sont à risque de pauvreté à la retraite. Certains ne cotisent pas du tout au Régime de pensions du Canada (RPC) certaines années et la plupart ne cotisent jamais le montant maximal. Le RPC est obligatoire pour tous les travailleurs qui gagnent un revenu annuel d'au moins 3 500 \$, ce qui le rend accessible.

Les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick ont annoncé en 2016 une bonification graduelle du RPC. D'ici 2025, le taux de remplacement du revenu augmentera pour passer du quart au tiers des gains ouvrant droit à pension. Or, alors que les jeunes artistes néo-brunswickois intégrant actuellement la population active connaîtront la plus grande augmentation des prestations, les artistes plus âgés, eux, resteront sensiblement au même point. Dans le cas des artistes âgés, nous proposons donc que, dans le cadre d'un projet pilote, cette bonification soit assortie d'une forme de reconnaissance du travail invisible et du principe selon lequel l'artiste ne devrait pas payer une cotisation supérieure à celle d'un salarié disposant d'un niveau de revenu équivalent, ce qui signifie que la part

de la cotisation attribuable à l'employeur et attribuable au travail invisible devrait être assumée par le gouvernement fédéral et/ou les employeurs/clients.

La bonification du RPC, qui est un régime accessible et transférable, nous apparaît le moyen le plus simple et le plus sûr d'améliorer la situation socioéconomique des travailleurs précaires, dont les artistes, qui n'ont souvent pas les moyens de cotiser à des régimes privés ou à des REER.



Mo Bolduc au Festival acadien de poésie à Caraquet en 2017.
Photo : Julie D'Amour-Léger.

RECOMMANDATION 19

INCLURE LE TRAVAIL INVISIBLE DANS LE CALCUL DES COTISATIONS DE RETRAITE

Que, à la lumière d'études visant à estimer la nature et la proportion de travail invisible requis pour produire un niveau de revenu donné dans les différentes professions artistiques, le gouvernement du Nouveau-Brunswick mette en place, de concert avec le gouvernement fédéral, un projet pilote visant à prendre en compte le travail invisible, et qu'il l'applique dans un premier temps aux mesures de sécurité sociale relatives à la retraite.

RECOMMANDATION 20

BONIFIER ET ADAPTER LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick, en collaboration avec le gouvernement fédéral, entame des discussions dans le but d'améliorer de manière approfondie le Régime de pensions du Canada, afin qu'il soit plus adapté à la réalité des citoyens les plus vulnérables, y compris les artistes, qui y font peu de contributions durant leur vie active et qui en retirent peu de bénéfices à la retraite.

Les critères de l'assurance-emploi doivent être adaptés à la réalité des artistes professionnels, notamment pour tenir compte du travail invisible. C'est le cas en Nouvelle-Zélande, où l'on considère que « l'artiste bénéficiaire d'allocations de chômage qui développe un projet artistique qui lui permettra d'être rémunéré, ou qui approfondit sa pratique artistique, est considéré comme cherchant du travail ».²⁸

Plus près de nous, les programmes canadiens destinés d'une part aux pêcheurs et d'autre part aux travailleurs saisonniers pourraient servir d'inspiration pour un programme particulier destiné aux artistes professionnels. Comme les pêcheurs et les travailleurs saisonniers, de nombreux artistes indépendants ont un régime de travail qui est de nature cyclique et intermittente.

²⁸ Capiou S. et Johannes A. (2006). *La situation des professionnels de la création artistique en Europe*. Wiesand European Institute for Comparative Cultural Research (ERICarts).

Ils ont des périodes sans revenu entre les productions et les saisons touristiques, par exemple, qui peuvent être consacrées à l'entraînement, à l'apprentissage, à la formation, à la recherche ou à l'élaboration de nouveaux projets avant le début d'un nouveau cycle de création, de production et de distribution. De plus, la production artistique est largement indépendante du nombre d'heures nécessaires pour sa réalisation. Par conséquent, le revenu est un critère beaucoup plus pertinent que le nombre d'heures travaillées pour déterminer le montant des prestations.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait créer, de concert avec le gouvernement fédéral, un projet pilote visant à instaurer un régime particulier de prestations d'assurance-emploi pour les artistes professionnels. Ce projet devrait tenir compte des quatre principes énoncés à la recommandation 16.

Depuis 2009, les travailleurs indépendants canadiens peuvent avoir accès aux prestations spéciales de l'assurance-emploi (AE) en concluant une entente avec la Commission de l'assurance-emploi du Canada (CAEC) ou en s'inscrivant auprès de celle-ci. Ce programme ne couvre que les prestations de maternité, parentales, de maladie, de compassion et pour aidants naturels.

Plusieurs aspects du programme de prestations spéciales de l'AE sont problématiques pour les artistes professionnels : le paiement des cotisations pendant 12 mois complets avant de pouvoir accéder aux prestations, l'obligation pour l'artiste de rester inscrit tant qu'il gagne un revenu, la condition d'avoir un revenu minimum net de 7 279 \$ tiré d'un travail indépendant et, plus généralement, les cotisations élevées.²⁹ Le projet pilote d'assurance-emploi visé par la recommandation 21 doit tenir compte de ces difficultés.

RECOMMANDATION 21

RÉVISER LES MESURES EXISTANTES CONCERNANT L'ASSURANCE-EMPLOI ET LES ADAPTER AUX ARTISTES PROFESSIONNELS

Que, sur la base de l'expérience des programmes conçus pour les pêcheurs et les travailleurs saisonniers, le gouvernement du Nouveau-Brunswick travaille en collaboration avec le gouvernement fédéral pour élaborer un projet pilote de prestations d'emploi destiné spécifiquement aux artistes professionnels.

²⁹ Pour avoir droit aux prestations en 2020, vous devez avoir gagné un minimum de 7279 \$ dollars en 2019 : www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-sb-autonomes.html



Carol Collicutt, *The Journal Paintings*, peinture acrylique, crayon, sharpie, collage, stylo acrylique sur panneau de bois. 4 pieds x 4 pieds, 2015.
Photo : Carol Collicutt.

Par ailleurs, les artistes qui ont la responsabilité principale de leurs enfants subissent souvent les effets du coût élevé des services de garde, qui ont des répercussions encore plus grandes pour les chefs de famille monoparentale. Le Groupe de travail reconnaît que certains programmes provinciaux, comme le Programme d'assistance aux services de garderie, peuvent offrir une certaine protection sociale aux artistes et à d'autres groupes de travailleurs atypiques, mais encore faut-il lever les obstacles qui les empêchent d'y accéder pleinement (travail intermittent, horaires de travail variables, faibles revenus, etc.). Ceci apparaît d'autant plus important que l'accès à des services de garde est associé à une participation accrue des mères de jeunes enfants au marché du travail.

RECOMMANDATION 22

DOCUMENTER LES OBSTACLES À L'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES DE GARDE

Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick collabore avec la communauté artistique pour documenter les obstacles à l'accessibilité aux services de garde pour les artistes et les autres travailleurs atypiques.

Les artistes sont, dans le cadre de leur travail, soumis à des risques de blessures et d'accidents qui demeurent toutefois peu documentés et rarement indemnisés. Comme certains régimes de protection sociale du Nouveau-Brunswick, l'indemnisation en cas de blessures en milieu de travail de Travail sécuritaire NB est fondée sur une relation employeur-employé. Le Groupe de travail a appris que les artistes qui effectuent un travail à titre contractuel peuvent être protégés par la *Loi sur les accidents du travail*. Cependant, dans la plupart des cas, il revient à l'artiste de demander à l'employeur ou à la personne qui a retenu ses services de souscrire à l'assurance fournie par Travail sécuritaire NB. Le Groupe de travail a constaté que la majorité des artistes qui effectuent du travail à contrat ne savent pas qu'ils peuvent être couverts par l'assurance.

Ils ne demandent donc pas à l'employeur ou à la personne qui a retenu leurs services de s'inscrire au régime.

Quant aux artistes travailleurs autonomes, ils sont le plus souvent inadmissibles au programme de Travail sécuritaire NB, à moins de souscrire volontairement à l'assurance en payant la cotisation, ce que peu d'artistes indépendants ont les moyens financiers de faire. Travail sécuritaire NB a depuis peu révisé sa politique sur l'admissibilité à l'assurance volontaire afin que le programme soit plus accessible aux travailleurs autonomes dans tous les secteurs d'activité. Aujourd'hui, certains artistes indépendants qui, par le passé, se voyaient refuser l'accès au programme peuvent bénéficier d'une protection.

RECOMMANDATION 23

DOCUMENTER LES RISQUES D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DE MALADIES PROFESSIONNELLES ET DES MOYENS DE LES PRÉVENIR

Que Travail sécuritaire NB collabore avec les associations d'artistes :

- a) pour élaborer de la documentation sur la prévention des maladies professionnelles et des blessures qui soit pertinente pour les artistes qui effectuent du travail contractuel et qui précise le type de blessures subies;
- b) pour mieux informer les artistes et leurs associations professionnelles respectives sur l'accessibilité des artistes à la protection offerte.

Par ailleurs, la trajectoire professionnelle de plusieurs artistes est moins linéaire que celle d'autres groupes de travailleurs; certains artistes ont des carrières courtes en raison des exigences physiques de leur métier, de difficultés financières ou d'autres facteurs. Des programmes de transition de carrière existent ailleurs au Canada pour fournir aux artistes des ressources de consultation et un soutien financier lors de ces transitions. Le Centre de ressources et de transition pour danseurs (CRTD), un organisme national, et Compétence Culture, au Québec, en sont des exemples. Il existe au Nouveau-Brunswick un programme visant à soutenir la transition de carrière, mais il est mal connu et peu adapté à la situation particulière des artistes.

Le programme pilote du Québec est l'exemple canadien le plus remarquable. Mis en œuvre en 2008, il permet aux **travailleurs culturels intermittents** d'évaluer leurs compétences, de s'informer sur les nouvelles opportunités et de bénéficier d'une aide à la recherche d'emploi. Le gouvernement du Québec examine actuellement la possibilité d'étendre ce type de programme à d'autres groupes de travailleurs culturels.



Peter Powning, *Resurgo*, acier inoxydable, 22 pieds x 13 pieds x 4 pieds 2018. Une commande d'art public à Moncton.
Photo : Peter Powning.

RECOMMANDATION 24

MENER UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR LES PROGRAMMES DE TRANSITION DE CARRIÈRE ET DES SERVICES AUX ARTISTES

Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'inspire des programmes de transition de carrière en place au Québec pour réaliser une étude de faisabilité d'un tel programme adapté aux besoins des artistes professionnels du Nouveau-Brunswick.

CONCLUSION

Le présent rapport offre **24 recommandations** conçues pour étudier les conditions socioéconomiques des artistes professionnels du Nouveau-Brunswick et permettre à ces derniers d'améliorer leur capacité à gagner un revenu décent. Le Groupe de travail est convaincu que l'approbation et la mise en œuvre des recommandations créeront de plus grands avantages pour les artistes professionnels, un groupe de travailleurs qui contribue grandement à la croissance économique et à la cohésion sociale du Nouveau-Brunswick.

Il importe de souligner que le procédé ayant mené aux recommandations n'a pas débuté par la création du Groupe de travail. Les recommandations sont le fruit d'un vaste ensemble de longues délibérations avec des centaines d'intervenants pendant plusieurs années. Pour les membres du Groupe de travail et les artistes professionnels du Nouveau-Brunswick, il s'agit donc d'un parcours historique qui est loin d'être terminé.

Le rapport définit certains des défis à venir. Parmi ceux-ci se trouve la nécessité de collaborer avec d'autres partenaires de la fédération canadienne et de reconnaître le fossé à combler entre le système de sécurité sociale traditionnel et les besoins des artistes professionnels, dont plusieurs tentent de gagner leur vie par un travail atypique.

Ainsi, le Groupe de travail reconnaît pleinement les nombreux défis auxquels font face les artistes professionnels du Nouveau-Brunswick et d'ailleurs au pays. Le Groupe de travail souhaite que, par le biais de projets pilotes conçus spécifiquement pour les artistes, ou grâce à des changements importants aux politiques, ces recommandations puissent bénéficier aux artistes d'ici et d'ailleurs au pays.

La présentation de ce rapport est un jalon historique pour le Groupe du Premier ministre sur le statut de l'artiste. À présent, les associations d'artistes, leurs partenaires et le gouvernement héritent de l'énorme responsabilité de veiller à ce que nos recommandations soient mises en œuvre. Le travail à venir doit être basé sur une collaboration solide et nous nous réjouissons de soutenir cet effort.

SOURCES CITÉES

Basic Income Canada Network. *Academic and in-depth reading*.

https://www.basicincomecanada.org/academic_and_in_depth_reading.

Bonnin, F. et Caissie, J.-P. (2013). *Vers une reconnaissance concrète de l'artiste professionnel.le et de son droit de vivre de son art* (Rapport des travaux du Forum sur le statut professionnel de l'artiste au Nouveau-Brunswick), Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick.

Capiou S. et Johannes A. (2006). *La situation des professionnels de la création artistique en Europe* pour le Wiesand European Institute for Comparative Cultural Research (ERICarts).

Comité permanent du patrimoine canadien (2019). *Paradigmes changeants*.

Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien.

<https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/CHPC/rapport-19>.

Conseil des arts du Canada. *Avis sur les mesures d'aide face aux impacts de la COVID-19 sur le secteur artistique*. <https://conseildesarts.ca/recherche/avril-2020-covid19-sondage-clients>.

D'Amours, M. et Deshaies, M.-H. (2012). *La protection sociale des artistes et autres groupes de travailleurs indépendants : analyse de modèles internationaux. Cadre d'analyse et synthèse des résultats*. Université Laval.

D'Amours, M. et Deshaies, M.-H. (2020). *Rapport de recherche sur le statut de l'artiste au Nouveau-Brunswick*. Gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Groupe d'examen du cadre législatif en matière de radiodiffusion et de télécommunications. (2020). *L'avenir des communications au Canada : le temps d'agir*.

<https://www.ic.gc.ca/eic/site/110.nsf/fra/00012.html>.

Hill, K. (2019a). *Profil statistique des artistes au Canada en 2016 avec des données sommaires sur les travailleurs culturels*. Hill Stratégies Recherche Inc. https://www.hillstrategies.com/wpcontent/uploads/2019/11/rsa49_artistes_canada2016_revise.pdf.

Hill, K. (2019b). *Artistes des provinces et territoires du Canada en 2016*. Hill Stratégies Recherche Inc. https://hillstrategies.com/wp%20content/uploads/2019/11/rsa50_artistes_provinces_territoires_2016.pdf.

Hill, K. (2019c). *Estimations des retombées économiques directes de la culture dans les provinces de l'Atlantique en 2017*. Hill Stratégies Recherche Inc. <https://hillstrategies.com/2019/06/19/estimations-des-retombees-economiques-directes-de-la-culture-dans-les-provinces-de-latlantique-en-2017/?lang=fr>.

Johal, S. et Cukier W. (2019). *Portable Benefits: Protecting People in the New World of Work*. Public Policy Forum. <https://ppforum.ca/publications/portable-benefits/>.

- Jupia Consultants Inc. (2013). *Sustaining New Brunswick's Arts and Cultural Workforce*. ArtsLink NB. http://artslinknb.com/wp-content/uploads/2016/05/2-ArtsLink-NB-Sustaining-New-BrunswickYs-Arts-and-Culture-Workforce_1.pdf.
- Jupia Consultants Inc. (2019). *Cultivating our Cultural Workers: Realities of New Brunswick's Arts and Culture Workforce*. ArtsLink NB. <http://artslinknb.com/wp-content/uploads/2020/01/CULTIVATING-OUR-CULTURAL-WORKERS-web.pdf>.
- Ministère de la Justice (1992). *Loi sur le statut de l'artiste*, Site web de la législation (Justice). <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-19.6/page-1.html>.
- Neil, G. (2019). *La culture & les conditions de travail des artistes : mettre en œuvre la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste*. UNESCO. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000371790_fre.
- Revenu Québec (2018). *Déduction pour droits d'auteur*. <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/declaration-de-revenus/produire-votre-declaration-de-revenus/comment-remplir-votre-declaration/aide-par-ligne/276-a-297-revenu-imposable/ligne-297/point-16/>.
- Rodgers, J. (dir) et Rodgers, G. (1989). *Precarious Jobs in Labour Market Regulation: The Growth of Atypical Employment in Western Europe*. International Institute for Labour Studies - Université Libre de Bruxelles.
- Rolf, D., Clark S. et Watterson Bryant, C. (2016). *Portable Benefits in the 21st Century*. The Future of Work Initiative - Aspen Institute. https://dorutodpt4twd.cloudfront.net/content/uploads/2016/06/Portable_Benefits_final2.pdf.
- Segal, H. et Hodgson G. (January 29, 2016). *Time for Another Look at a Guaranteed Annual Income*. *The Globe and Mail*. <https://www.theglobeandmail.com/opinion/time-for-another-look-at-a-guaranteed-annual-income/article28439737/>.
- Seline, J. (2013). *Le droit de suite au Canada*. <https://www.cova-daav.ca/fr/the-artist-resale-right>.
- Stapleton, J. (2017). *A Basic Income for Canadians*. Metcalf Foundation. <https://metcalfoundation.com/publication/a-basic-income-for-canadians/>.

ANNEXE A – PERSONNES AYANT CONTRIBUÉ AUX TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DU PREMIER MINISTRE SUR LE STATUT DE L'ARTISTE AU MOMENT DU DÉPÔT DU RAPPORT

ARTISTES PROFESSIONNEL.LE.S

Phyllis Grant
Sebastien Michaud
Sarah Johnson Power
Mark Blagrove

REPRÉSENTANT.E.S D'ORGANISMES ARTISTIQUES

ASSOCIATION ACADIENNE DES ARTISTES PROFESSIONNEL.LE.S
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Philippe Beaulieu, président; Carmen Gibbs, directrice générale;
Jean-Pierre Caissie, directeur adjoint

ARTSLINK NB

Julie Scriver, présidente; Julie Whitenect, directrice générale

CONSEIL DES ARTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Carol Collicutt, présidente; Jocelyn Richer, directeur général

MINISTÈRES ET AGENCES

TOURISME, PATRIMOINE ET CULTURE

Direction des arts, de la culture et des commémorations

BUREAU DU CONSEIL EXÉCUTIF

Division des politiques

ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, FORMATION ET TRAVAIL

Division du travail et des services stratégiques

ÉDUCATION ET DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE

Direction des apprentissages; Direction des politiques et affaires législatives

FINANCES ET CONSEIL DU TRÉSOR

Direction de politique de l'impôt

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Direction des politiques et de l'analytique

TRAVAIL SÉCURITAIRE NB

Division de la prévention

CHERCHEURES

Martine D'Amours, PhD, Professeure titulaire,
Département des relations industrielles, Université Laval
Marie-Hélène Deshaies, PhD, Professeure adjointe,
École de travail social et de criminologie, Université Laval

CONSULTANT.E.S

Michel Desjardins, Groupe Consortia Group
Nancy Juneau, Consultation Point de mire
Françoise Bonnin, FB Management des arts et stratégies de développement

REMERCIEMENTS AUX AUTRES COLLABORATEURS ET COLLABORATRICES

David Adams, Carol Arseneau, Thierry Arseneau, Alain Basque, Lise Bellefleur, Carol Bernard, Suzanne Bernard, Gilles Bourque, Kelly Cain, Mathieu Collin, Akoulina Connell, Bronwen Cunningham, John Cushnie, Melanie Deveau, Renu Dhayagude, Gilles Doiron, Brigitte Donald, Monique Drapeau-Miles, Geneviève Drover, Nathalie Dubois, Jackie Duguay, Gillian Dykeman, Angela Francoeur, Charles Gaffney, Andrea Gaujacq, Guylaine Godin, Claire Gulliver, Kathryn Hamer-Edwards, Steve Harris, Danielle Hogan, Lise Laforge, Bruno LaPlante, Marcel Lavoie, Vicky Lentz, Cécile LePage, Greg Lutes, Jane Matthews-Clark, Pierre McGraw, Jennifer McMullin, Heather McTiernan, Bruce Oliver, David Perley, Imelda Perley, Shane Perley, Marc Poirier, Françoise Roy, Mireille Saulnier, Peggy Scott, Andrew Speight, Elly State, Kate Wallace, Caroline Walker, Chet Wesley, Darlene Whitehouse-Sheehan, Linda Williams.

Nous tenons à souligner la contribution de feu Robert Morimanno qui nous a grandement appuyé lors de plusieurs rencontres du Groupe de travail du Premier ministre sur le statut de l'artiste.

Nous présentons nos excuses aux personnes qui ont participé au processus et que nous avons malencontreusement omis de mentionner.

De nombreux participants et participantes à ce processus sont des artistes professionnels, au-delà de leur rôle de représentant de leur organisation.